Contrat formation

Par Georgeridet

Ayant signé un contrat de formation initiale avec une école privée en France pour une durée de 3 ans, j'ai lu une clause qui indique: "toute action de formation commencée est due en totalité à l'échéance prévue". Si je suis contraint de renoncer à ces études pour des raisons financières avant le début de la deuxième année, est-ce que l'école peut m'imposer de payer les frais de la scolarité de la 2e année (somme supérieure à 10000 euros) sachant que je ne l'ai pas encore commencée et que je les aurais prévenu en avance? De plus, est-ce que les difficultés financières constituent un cas de force majeure permettant la résiliation du contrat de formation? Merci pour votre temps. Cordialement,

Par vivi2501

bonjour

,,,,

Peut-on interrompre ses études en cours de route dans un établissement privé ?

[url=https://www.letudiant.fr/etudes/ecoles-specialisees/peut-on-interrompre-ses-etudes-en-cours-de-route-dans-un-etab lissement-prive.html]https://www.letudiant.fr/etudes/ecoles-specialisees/peut-on-interrompre-ses-etudes-en-cours-de-route-dans-un-etablissement-prive.html[/url]

Contacter le médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur"